



Réf : CA2018/87

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ENVELOPPE DES GRANDES MASSES
RELATIVE AU BUDGET INITIAL 2019 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 octobre 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et R.719-54,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Entendu l'exposé de Madame Béatrice Laville, vice-présidente du conseil d'administration et de Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

Article 1:

L'enveloppe des grandes masses relative au budget initial 2019 de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que jointe à la présente délibération, est adoptée.

Article 2:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs règlementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 octobre 2018.

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	8
Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de votes pour	24
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 13/12/2018